



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 03 AOUT 2021
PORTANT L'OUVERTURE D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS
DANS LE CADRE DU PROJET CELTIC INTERCONNECTOR

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et L103-3, R153-20 et R153-21 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas en vigueur ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-09-003 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU les pièces du dossier soumis à la concertation ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : durée et objectifs poursuivis

La concertation intervient dans le cadre du projet Celtic interconnector qui consiste à créer une liaison souterraine et sous-marine entre le poste électrique de La Martyre et le poste électrique de Knockraha en Irlande. Ce projet, reconnu d'intérêt commun (PIC), vise à créer une interconnexion entre les deux pays et répondre aux enjeux européens en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique en facilitant l'évolution vers un mix électrique à bas carbone.

La concertation porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas dans le cadre de l'implantation de la station de conversion de La Martyre dont la nature des clôtures n'est pas compatible avec l'actuel règlement du zonage N_E du PLU.

Cette concertation, qui se déroule du 3 au 17 septembre 2021 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, vise à assurer l'information et recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal avec le projet de construction d'une station de conversion dans le cadre du projet Celtic Interconnector.

ARTICLE 2 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois à :

- la préfecture du Finistère ;
- la sous-préfecture de Brest ;
- la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- la mairie de La Martyre.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans *Le Télégramme* et *L'Ouest France* et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Finistère et sur le site de RTE : <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/celtic-interconnector-projet-dinterconnexion-entre-la-france-et-lirlande>

ARTICLE 3 : modalités de concertation

Pendant toute la durée de la consultation, un dossier est mis à disposition du public à la mairie de La Martyre ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Un dossier en format numérique est mis à disposition du public sur le site des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/CONCERTATION-PREALABLE-DECLARATION-D-INTENTION>

Ce dossier comprend notamment une présentation du projet Celtic Interconnector ainsi que la notice explicative de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

ARTICLE 4 : consignation des observations ou propositions du public

Le public peut déposer ses observations et propositions sur le registre mis à leur disposition en mairie de La Martyre, au siège de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Il peut également les adresser soit par courrier postal à la préfecture du Finistère – DCCPAT/BICEP – 42, bd. Dupleix – 29320 QUIMPER cedex, soit par mail à l'adresse suivante : pref-dccpat@finistere.gouv.fr

ARTICLE 5 : Bilan de la concertation

Un bilan est dressé à l'issue de la concertation, bilan qui sera joint au dossier soumis à l'enquête publique unique relative au projet Celtic Interconnector qui se tiendra ultérieurement et qui portera notamment sur la mise en compatibilité de la station de conversion de La Martyre.

ARTICLE 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, le président du directoire de RTE, le président de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, la maire de La Martyre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX